REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2023-059 CLB/KX ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Pierre My – ZAC Europe Champagne
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande du 30 mars 2023 de M. TAMIATTO Gwénaël de la Société CEGELEC ANGERS INFRAS – 14 avenue du Pin - 49071 BEAUCOUZE, chargée d'exécuter des travaux de terrassement et remplacement réseau éclairage public, à compter du mardi 4 avril 2023 jusqu'au mardi 18 avril 2023 inclus, Rue Pierre My – ZAC Europe Champagne.

**CONSIDERANT** que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, Rue Pierre My – ZAC Europe Champagne

## **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du mardi 4 avril 2023 jusqu'au mardi 18 avril 2023 inclus, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux Rue Pierre My – ZAC Europe Champagne.

ARTICLE 2: .: A compter du mardi 4 avril 2023 jusqu'au mardi 18 avril 2023 inclus, le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Pierre My – ZAC Europe Champagne.

ARTICLE 3: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CEGELEC ANGERS INFRAS

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la Société CEGELEC ANGERS INFRAS

## ARTICLE 6:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. TAMIATTO Gwénaël de la société CEGELEC ANGERS INFRAS 14 avenue du Pin 49071 BEAUCOUZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

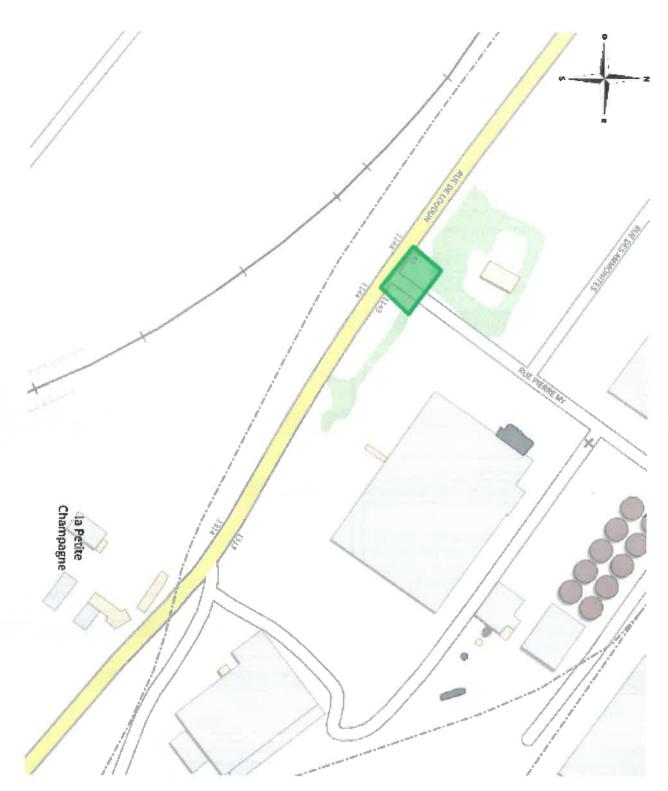
Fait à Montreuil-Bellay, le 31 mars 2023

- Transmis aux Intéressés, le : 31/03/2023

- Affiché le : 31/03/2023

Marc BONNIN, Maire de Montreuil-Bellay, L'adjoint délégué PAGER Philippe

<u>Délais et voies de recours</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensi on="2">-0.137501 47.121191 -0.13734 47.121319 -0.13705 47.121173 -0.137227 47.121045 -0.137501 47.12 1191</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>